

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Jeudi 14 février 2019

L'an **deux mille dix-neuf**, le quatorze février, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubeau-Jansac, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil : 07/02/2019

PRESENTS :

ANCIEN Canton de Luc-en-Diois : MM. BOEYAERT (AUCELON) ; PHILIPPE (BARNAVE) ; CHEVROT (LA BATIE DES FONTS) ; LAGIER (LESCHE) ; EGLAINE (LUC EN DIOIS) ; LECLERCQ (MONTLAUR EN DIOIS) ; PEYROCHE (PENNES LE SEC) ; CHAUDET (POYOLS) ; ROUIT, JEANJEAN (RECOUBEAU-JANSAC) ; ASTIER, GRANJUX (VAL MARAVEL), ARAMBURU, LEDONNE (VALDROME).

ANCIEN Canton de Die : MM. ; CARRAU (BARSAC) ; BORTOLINI (CHAMALOC) ; GIRY, GUENO, GUILLAUME, LEEUWENBERG, LIORET, MOUCHERON, ROUX, TREMOLET ; VIRAT (DIE) ; EYMARD (MARGINAC) ; GERY (MONTMAUR-EN-DIOIS) ; ROLLAND (PONET ST AUBAN) ; DOUARCHE (ROMEYER) ; MOLLARD (SOLAURE) ; Monge (SAINTE CROIX) ; VINCENT (ST JULIEN EN QUINT).

ANCIEN Canton de la Motte Chalancon : MM. LUQUET (BELLEGARDE-EN-DIOIS) ; GARAGNON (ST DIZIER EN DIOIS) ; FERNANDEZ (SAINT NAZAIRE-LE-DESERT).

ANCIEN Canton de chatillon-en-Diois : TOURRENG (BOULC) ; PUECH, VANONI, ROISEUX (CHATILLON) ; MAZALAIGUE (GLANDAGE) ; MATHERON (LUS LA CROIX HAUTE) ; REY (MENGLON) ; ICHE (ST ROMAN).

POUVOIRS : MM BLAS à MATHERON ; GUILHOT à TOURRENG.

EXCUSES : MM SAUVAN, BECHET, BRES, RUSSIER, GRANON, DARMON, REYNAUD, DOUARCHE, VINCENT, PERRIER, BUIS, CHARMET, BOUZILLARD.

EGALEMENT PRÉSENTS : MM ALLEMAND, BOUFFIER, COSTE, FORTIN.

Le quorum est atteint.

GTremolet est secrétaire de séance.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

A. DECISIONS

1. Révision allégée du PLU de la ville de Die
2. Finances locales : Approbation des comptes de gestion 2018 – Budget principal et Budgets annexes
3. Finances locales : Approbation des comptes administratifs et affectation des résultats 2018 – Budget principal et Budgets annexes

B. DEBAT

4. Finances locales : Débat d'orientation budgétaire 2019

C. DECISIONS ANNEXES

5. Finances : Ouverture anticipée des crédits d'investissements du Budget abattoir
6. Bâtiments / Déchets : Adhésion au CAUE et conventions d'accompagnement pour l'aménagement de la déchetterie de Die et la réhabilitation thermique du siège de la CCD

D. QUESTIONS DIVERSES

E. INFORMATION SUR LES DELIBERATIONS DU BUREAU

F. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA-MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHE EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARGINAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

A. DECISIONS

1. Révision allégée du PLU de la ville de Die

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 153-34, R. 153-20 et R. 153-21 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Die approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28 octobre 2009 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant modalités de collaboration entre les communes et la CC Diois pour la finalisation, la modification, la révision d'un document communal suite au transfert de la compétence ;

Vu la sollicitation en date du 22/01/2019 du Conseil municipal de la ville de Die ;

Considérant que les éléments et objectifs de la révision allégée sont nécessaires pour corriger certains composants du PLU afin de faciliter des projets publics et privés, dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires et assouplir certaines interdictions difficilement justifiables ;

Considérant que ces éléments ne portent pas atteinte au projet initial de la commune exprimé dans son PADD, conformément au code de l'urbanisme définissant la révision allégée (L. 153-34) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Article premier

De prescrire la révision du plan local d'urbanisme de la commune, selon la procédure allégée prévue par les articles L.153-34, R 163-20 et R153-21 du code de l'urbanisme. La démarche sera conduite en lien étroit avec la commune de Die.

Article 2

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Transformation de zonage naturel en zonage agricole afin de permettre aux agriculteurs qui seraient en zone N de pouvoir développer leurs activités (quelques situations ont été constatés empêchant l'extension ou la construction de locaux agricoles car parcelle en zone N au lieu de A).
- Modification concernant la future zone artisanale secteur Nord : suppression de la protection d'une parcelle au titre de l'article L 151-19 qui est une erreur matérielle et modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) permettant de faire évoluer le parti pris d'aménagement (implantation des VRD).
- Suppression modérée de la protection espace boisé classé (EBC) qui couvre une grande partie du territoire communal. Disposition qui couvre des parcelles construites ou aménagées avant l'approbation du PLU et qui interdit toute

extension des habitations ou aménagements parcellaires parfois non boisées ou disposition qui empêche l'activité agricole sur certains secteurs.

- Mise en cohérence du règlement PLU sur le secteur de la ZAC de Chanqueyras et du dossier de réalisation de la ZAC approuvé par le conseil municipal.
- Toilettage du règlement PLU avec intégration des remarques du commissaire enquêteur exposées lors de la modification N° 4 du PLU. Il sera par ailleurs étudié la prise en compte de dispositions issues de la **loi** n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) rendant désormais possible d'autoriser les constructions liées à la transformation/commercialisation qui participent à l'acte de production (activités agricoles) en zone agricole et autres dispositions susceptibles de mettre à jour le règlement.

Article 3

Une concertation associant, pendant toute la durée de la révision allégée du plan local d'urbanisme, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :

- Affichage des délibérations durant toute la période de concertation en mairie et à la CC Diois
- Publication sur le site internet de la mairie et de la CC Diois,
- Mise à disposition d'un registre en Mairie de Die et à la Communauté des Communes du Diois

Article 4

La délibération sera, en outre, publiée au Recueil des actes administratifs de la Communauté des Communes du Diois, affichée en Mairie de Die et au siège de la CC Diois pendant 1 mois et publiée dans un journal diffusé à l'échelle départementale.

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, elle sera notifiée :

- A Monsieur le Préfet,
- A Monsieur le Président du Conseil Régional,
- A Madame la Présidente du Conseil Départemental,
- A Messieurs les Présidents du Parc Naturel Régional du Vercors et du Parc Naturel Régional des Baronnies,
- Aux président(e)s des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation ... des schémas de cohérence territoriale limitrophes : SCOT de la Vallée de la Drôme AVAL, SCOT Rhône – Provence – Baronnies – SCOT de la Région Grenobloise et SCOT de l'Aire Gapençaise
- A Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- A Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,
- A Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- A Monsieur le Président du CRPF Auvergne Rhône Alpes
- A Monsieur le Maire de Die gestionnaire de la ZAC de Chanqueyras

Article 5

Charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

GTremolet précise que la révision portant la ZA (Zone d'Activité) est proposée pour permettre de corriger des problématiques d'inclinaison de toiture.

PLloret souligne que le signal envoyé n'est pas anodin concernant la suppression d'espace boisée classée. Il s'agit d'atteintes à l'environnement et à l'arbre en particulier, la déforestation n'est pas un problème local car les anciens ont replanté dans le cadre de la RTM (Restauration des Terrains en Montagne). Il ne faut pas oublier que pour le dérèglement climatique, l'arbre est un climatiseur naturel, fixe le carbone, donne de l'ombre, est beau et ne fait que rendre des services à la population. OTourreng répond qu'il ne s'agit pas de couper des arbres, ces espaces ont été classés boisées par erreur de retranscription dans le document d'urbanisme, alors qu'il n'y avait pas de bois mais des habitations. Aujourd'hui, ces espaces contiennent des exploitations agricoles, lesquelles ne peuvent pas s'étendre, se trouvant anormalement en zone naturelle. GTremolet voudrait rappeler à propos des arbres, qu'il n'y a jamais eu autant d'arbres à Chanqueyras que depuis la mise en place de la zone d'aménagement concertée.

2. Finances locales : Approbation des comptes de gestion 2018 – Budget principal et Budgets annexes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le trésorier de Die a remis, à fin d'approbation par le conseil communautaire, le compte de sa gestion pour l'exercice 2018. Consultable au siège de la CCD, ce document décrit la totalité des opérations entre l'ouverture et la clôture de l'exercice, y compris celles des comptes de classes 4 et 5 que le comptable est le seul à tenir. Il comprend également la situation de la Communauté des communes, sous forme de bilan à l'entrée et à la clôture de l'exercice.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du Budget Principal de l'exercice 2018 en ce qui concerne les sections de fonctionnement et d'investissement, ainsi que sur les budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir consulté :

- le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2018,
- les virements de crédits et les autorisations spéciales qui s'y rattachent,
- les titres définitifs de créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes,
- les bordereaux de mandats de paiement,
- le compte de gestion dressé par le trésorier, accompagné :
 - des états de développement des comptes de tiers,
 - de l'état de l'actif,
 - de l'état du passif,
 - de l'état des restes à recouvrer,
 - de l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant :

- de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017,
- de tous les titres de recettes émis en 2018,
- de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2018, et qu'il ait enfin procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Monsieur Alain Matheron n'ayant pas pris part au vote et ayant quitté la salle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'approuver le compte de gestion dressé par le trésorier pour l'exercice 2018 du Budget principal ainsi que ceux des budgets annexes,**
- **déclare que le compte de gestion et ses annexes dressés pour l'exercice 2018 sont visés et certifiés conformes au compte administratif 2018 par l'ordonnateur.**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas de remarque.

3. Finances locales : Approbation des comptes administratifs et affectation des résultats 2018 – Budget principal et Budgets annexes

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos.

Monsieur A.Matheron, Président invite l'assemblée à examiner les comptes administratifs 2018 (joints en annexes) et lui demande de bien vouloir élire Monsieur A.Vincent, Président de séance, pour la partie où ce document ainsi que les autres comptes administratifs des budgets annexes doivent être examinés.

Monsieur Alain Vincent, Président de séance, désignée conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, donne lecture des résultats définitifs de ces comptes.

Les résultats globaux de clôture 2018, intègrent les résultats 2017. Les restes à réaliser se rajoutent également aux résultats définitifs de clôture de l'exercice :

| BUDGET GENERAL | CA 2018 |
|--------------------------------|----------------|
| INVESTISSEMENT | |
| Résultat de clôture 2017 | 500 355,72€ |
| Résultat 2018 | -274 292,09€ |
| Résultat de clôture 2018 = 001 | 226 063,63€ |
| Restes à réaliser en dépenses | -973 421,20€ |
| Restes à réaliser en recettes | 268 035,43€ |
| Résultat global de clôture | -479 322,14€ |
| FONCTIONNEMENT | |
| Résultat de clôture 2017 | 872 279,35€ |
| Résultat 2018 | 350 162,83€ |
| Résultat global de clôture | 1 222 442,18€ |

Il est proposé d'affecter les résultats du Budget principal de la manière suivante :

- En fonctionnement : 743 120,04 € au 002 R
- En investissement : 226 063,63 € au 001 R et 479 322,14 € au 1068 R

| BUDGET ANNEXE ABATTOIR | | CA 2018 |
|--------------------------------|--|----------------|
| INVESTISSEMENT | | |
| Résultat de clôture 2017 | | -4 574,28€ |
| Résultat 2018 | | -284,95€ |
| Résultat de clôture 2018 = 001 | | -4 859,23€ |
| Restes à réaliser en dépenses | | 3 659,07€ |
| Restes à réaliser en recettes | | 0€ |
| Résultat global de clôture | | - 8 518,30€ |
| FONCTIONNEMENT | | |
| Résultat de clôture 2017 | | 7 018,06€ |
| Résultat 2018 | | 14 697,68€ |
| Résultat global de clôture | | 21 715,74€ |

Il est proposé d'affecter les résultats du budget Abattoir de la manière suivante :

- En fonctionnement : 13 197,44 € au 002 R
- En investissement : -4 859,23 € au 001 D et 8 518,30 € au 1068 R

| BUDGET ANNEXE SPANC | | CA 2018 |
|--------------------------------|--|----------------|
| INVESTISSEMENT | | |
| Résultat de clôture 2017 | | 3 910,00€ |
| Résultat 2018 | | 1 045,92€ |
| Résultat de clôture 2018 = 001 | | 4 955,92€ |
| Restes à réaliser en dépenses | | 0€ |
| Restes à réaliser en recettes | | 0€ |
| Résultat global de clôture | | 4 955,92€ |
| FONCTIONNEMENT | | |
| Résultat de clôture 2017 | | -17 254,39€ |
| Résultat 2018 | | 14 118,26€ |
| Résultat global de clôture | | -3 136,13€ |

Il est proposé d'affecter les résultats du budget SPANC de la manière suivante :

- En fonctionnement : -3 136,13€ au 002 D
- En investissement : 4 955,92€ au 001 R

| BUDGET ANNEXE ZA de Châtillon-en-diois | | CA 2018 |
|---|--|----------------|
| INVESTISSEMENT | | |
| Résultat de clôture 2017 | | -62 318,15€ |
| Résultat 2018 | | 62 318,15€ |
| Résultat global de clôture =001 | | 0€ |
| FONCTIONNEMENT | | |
| Résultat de clôture 2017 | | 0€ |
| Résultat 2018 | | 0€ |
| Résultat global de clôture =002 | | 0€ |

Il est constaté l'absence de résultats à affecter sur le budget annexe ZA de Châtillon-en-Diois.

| BUDGET ANNEXE ZA de Luc-en-Diois | | CA 2018 |
|---|--|----------------|
| INVESTISSEMENT | | |
| Résultat de clôture 2017 | | 28 783,75€ |
| Résultat 2018 | | -28 783,75€ |
| Résultat global de clôture =001 | | 0€ |
| FONCTIONNEMENT | | |
| Résultat de clôture 2017 | | 0€ |
| Résultat 2018 | | 7 656,81€ |
| Résultat global de clôture =002 | | 7 656,81€ |

Il est proposé d'affecter les résultats du budget de la ZA de Luc-en-Diois de la manière suivante :

- En fonctionnement : 7 656,81€ au 002 R
- En investissement : pas de résultat à affecter

| BUDGET ANNEXE ZA Cocause de Die | | CA 2018 |
|--|--|----------------|
| INVESTISSEMENT | | |
| Résultat de clôture 2017 | | 73 554,93€ |
| Résultat 2018 | | 214 575,04€ |
| Résultat global de clôture =001 | | 288 129,97€ |
| BUDGET GENERAL | | CA 2018 |
| FONCTIONNEMENT | | |
| Résultat de clôture 2017 | | 0€ |
| Résultat 2018 | | 144 194,55€ |
| Résultat global de clôture =002 | | 144 194,55€ |

Il est proposé d'affecter les résultats du budget de la ZA Cocause de Die de la manière suivante :

- En fonctionnement : 144 194,55€ au 002 R
- En investissement : 288 129,97 € au 001 R

| BUDGET ANNEXE ZA de Lus-la Croix-Haute | | CA 2018 |
|---|--|----------------|
| INVESTISSEMENT | | |
| Résultat de clôture 2017 | | 0€ |
| Résultat 2018 | | 0€ |
| Résultat de clôture 2018 = 001 | | 0€ |
| FONCTIONNEMENT | | |
| Résultat de clôture 2017 | | 0€ |
| Résultat 2018 | | 0€ |
| Résultat global de clôture =002 | | 0€ |

Il est constaté l'absence de résultats à affecter sur le budget annexe ZA de Lus-la-Croix-Haute.

| BUDGET ANNEXE ZA de la Motte-Chalençon | | CA 2018 |
|---|--|----------------|
| INVESTISSEMENT | | |
| Résultat de clôture 2017 | | 0€ |
| Résultat 2018 | | 0€ |
| Résultat de clôture 2018 = 001 | | 0€ |
| FONCTIONNEMENT | | |
| Résultat de clôture 2017 | | 0€ |
| Résultat 2018 | | 0€ |
| Résultat global de clôture =002 | | 0€ |

Il est constaté l'absence de résultats à affecter sur le budget annexe ZA de La Motte-Chalençon.

Monsieur Alain Matheron n'ayant pas pris part au vote et ayant quitté la salle.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'approuver le compte administratif 2018 du Budget principal, ainsi que ceux des budgets annexes de l'Abattoir, du SPANC et des Zones d'activités de Luc-en-Diois, Chatillon-en-Diois, La Motte Chalançon, Lus La Croix Haute et Die, soumis à son examen, en l'absence du Président, lequel s'étant retiré, ne prend pas part au vote ;**
- **D'affecter les résultats comme présentés ci-dessus,**
- **De charger le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

NGueno rejoint la salle. La présentation est jointe.

Des explications sont demandées concernant des résultats présentés à 0€ sur les ZAE alors même que des terrains restent à commercialiser (NCarrau). La comptabilité de stock est obligatoire pour des lotissements d'activités, laquelle implique que les terrains vendus sont sortis au fur et à mesure du stock au coût de production à un instant t. Le bilan financier de l'opération se dénoue au solde du budget annexe. (AMatheron) Concernant la zone de Chatillon-en-Diois, le prix des terrains cédés à l'euro symbolique est intégré au coût de production des terrains viabilisés (OFortin)

B. DEBAT

4. Finances locales : Débat d'orientation budgétaire 2019

Le président (Alain Matheron) expose :

Vu l'article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en vertu de l'article précité, un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédents l'examen du budget primitif pour les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants.

Le débat sur les orientations à prendre dans le cadre du Budget primitif 2019 a eu lieu. Le Conseil communautaire prend acte de la tenue du débat et de ces orientations.

EVanoni quitte la salle. La présentation est jointe au compte-rendu.

Fiscalité :

JMazalaigue souligne que la stabilité fiscale affichée porte sur la stabilité des taux, et non sur la revalorisation des bases fiscales. AMatheron répond que le conseil communautaire n'a la main que sur les taux. AMatheron précise que la séance porte sur l'orientation budgétaire. Le coût des taxes par habitant sera présenté lors du vote du Budget. OFortin ajoute que les bases sont réévaluées chaque année depuis 1970. OTourreng précise que la dynamique des bases fiscales est évaluée à environ 70 000 euros sur 3 millions d'euros tout impôts confondus. AMatheron complète sur le fait que la dynamique inclut également les constructions nouvelles.

Créations de postes :

MLeclercq demande quelles seront les missions de l'agent de développement économique. AMatheron répond que ces missions portent sur l'accompagnement des porteurs de projets, la dynamisation des centres-villes et la commercialisation des ZA. Le coût affiché dans la présentation correspond au coût du poste, diminué de l'arrêt de la prestation externalisée confiée à Villages Vivants.

Pour le SISEMA, la création du poste en Bureau est conditionnée à l'engagement des communes sur un principe de souscription. L'élargissement du service intercommunal de secrétaires de mairie (SISEMA) se fera en concertation avec les besoins des communes. Des démarches de recensement ont déjà été entreprises mais avec peu de retour.

MFVirat demande quel sera le positionnement du poste d'animateur santé. AMatheron répond que la fiche de poste est rédigée en collaboration avec l'ARS. Le profil recherché est celui d'un manager-coordonateur connaissant le secteur médical, mais ne disposant pas forcément de compétences médicales. OFortin ajoute que des profils de poste similaires existent en Auvergne.

Enfance-jeunesse – Gestion des MAM :

MMoucheron fait un point d'étape sur le développement des MAM (Maisons d'Assistantes Maternelles) sur le territoire et les perspectives 2019 : MAM à Recoubeau-Jansac (lieu ciblé), MAM à Solaure-en-Diois (projet moins avancé), MAM à Luc-en-Diois (pas de perspective 2019 d'ouverture)

Investissement – Plan pluriannuel d'investissement (PPI) :

NCarrau souligne que la gestion des Ordures ménagères représente quasiment 50% des dépenses d'investissement. AMatheron répond que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) représente un produit comparable aux impôts ménages (Taxes foncières et TH) pour la CCD. Cette compétence obligatoire pèse fortement dans le budget.

NCarrau demande si l'enveloppe d'informatisation des écoles peut-être élargie aux dépenses pédagogiques actuellement supportées par les communes. GTremolet rappelle que la commune est compétente pour la gestion des écoles. Pour OTourreng, la prise en charge intercommunale de l'informatisation des écoles est issue d'un accord ciblé commune-intercommunalité, dans le cadre d'appels à projet permettant d'obtenir 50% de financement public.

Relation Intercommunalité / communes :

PLloret constate que les communes ont de moins en moins de compétences au contraire de l'intercommunalité, mais que celle-ci n'a pas de ressources propres. AMatheron répond qu'il faut conduire ce chantier en toute transparence. L'Etat conduit souvent ses politiques en considérant l'échelle du bloc communal (communes+EPCI), sans se préoccuper de la répartition des ressources sur le territoire. Si l'Etat ne redistribue pas lui même, il faudra des transferts des communes vers l'intercommunalité. Si la pression fiscale de la CCD augmente, le territoire sera asphyxié.

GTremolet souligne que les communes participent déjà. Pour la gestion des autorisations des droit des sols (urbanisme) par exemple, la commune paye le coût du service. Concernant la fibre optique, les communes payent 50% des charges.

AMatheron le rejoint sur cette préoccupation de ne pas augmenter la pression fiscale sur une population qui n'est pas riche. Par exemple la taxe d'aménagement est perçue par les communes alors que l'aménageur des zones d'activités est la CCD. Certaines intercommunalités ont attaqué des communes afin qu'elle leur reverse la taxe indument perçue.

C. DECISIONS ANNEXES

5. Finances : Ouverture anticipée des crédits d'investissements du Budget abattoir

Le Président (Alain MATHERON) expose :

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'alinéa 5

Considérant que le président peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement qui seront inscrites au budget primitif dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (déduction faite du remboursement en capital de la dette).

Considérant que le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés doivent être précisés.

Considérant que ces derniers sont alors inscrits au budget primitif lors de son adoption. Ils peuvent ne pas l'être si le conseil communautaire décide de ne pas réaliser l'opération.

Le montant et la destination des crédits d'investissement susceptibles d'être utilisés avant le vote du budget primitif 2019 sont les suivants :

| Chapitre | Article | Libellé | Montant |
|----------|---------|--|---------|
| 21 | 21735 | Installations générales, agencements, aménagements des constructions | 1 200 € |
| TOTAL | | | 1 200 € |

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées conformément au tableau présenté ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2019, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2018.**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

Pas de remarque.

6. Bâtiments / Déchets : Adhésion au CAUE et conventions d'accompagnement pour l'aménagement de la déchetterie de Die et la réhabilitation thermique du siège de la CCD

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre ROUIT) expose :

Considérant que la CCD souhaite bénéficier de l'accompagnement du CAUE pour la réalisation d'au moins deux projets d'aménagement : la déchetterie de Die et la rénovation thermique de son siège ; que l'adhésion au CAUE de 1840€ s'assortit d'un forfait de 6 jours

d'accompagnement ; qu'elle s'accompagne de la signature d'une convention cadre définissant les possibilités d'accompagnement du CAUE sur d'autres projets tel que l'animation du PLUi, l'appui aux communes, la mise en place de conseil architectural ;

Considérant que pour chaque projet, une convention détermine la nature de l'appui du CAUE et les modalités de mobilisation d'éventuels jours complémentaires d'accompagnement ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'adhérer au CAUE de la Drôme pour 2019 ;**
- **autorise le Président à signer avec le CAUE de la Drôme une convention d'accompagnement pour le projet de rénovation thermique de son siège ;**
- **autorise le Président à engager toute démarche permettant l'adhésion au CAUE et la mise en place des conventions liées ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas de remarque.

D. QUESTIONS DIVERSES

E. INFORMATION SUR LES DELIBERATIONS DU BUREAU

F. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT

Les points ayant été tous abordés, la séance est levée à 19h15.

**ATTENTION : le prochain Conseil communautaire aura lieu
Le jeudi 14 mars 2019 à 17h30**